
Demande de modification de PASH

Commune de Rendeux
Rendeux - Rue des Hêtres et rue de Chaieneu

Rapport

IDELUX Eau
Service d'Appui aux Communes
Le 08 janvier 2025



1. Introduction

1.1. Localisation

La présente demande concerne une partie de la rue des Hêtres et la rue de Chaieneu situées à Rendeux-Bas sur le territoire de la commune de Rendeux.

Cette zone était affectée en zone d'épuration collective au PCGE du 24/03/1999 et est classée en régime d'assainissement collectif au PASH de l'Ourthe le 02/12/2005.

1.2. Cartes

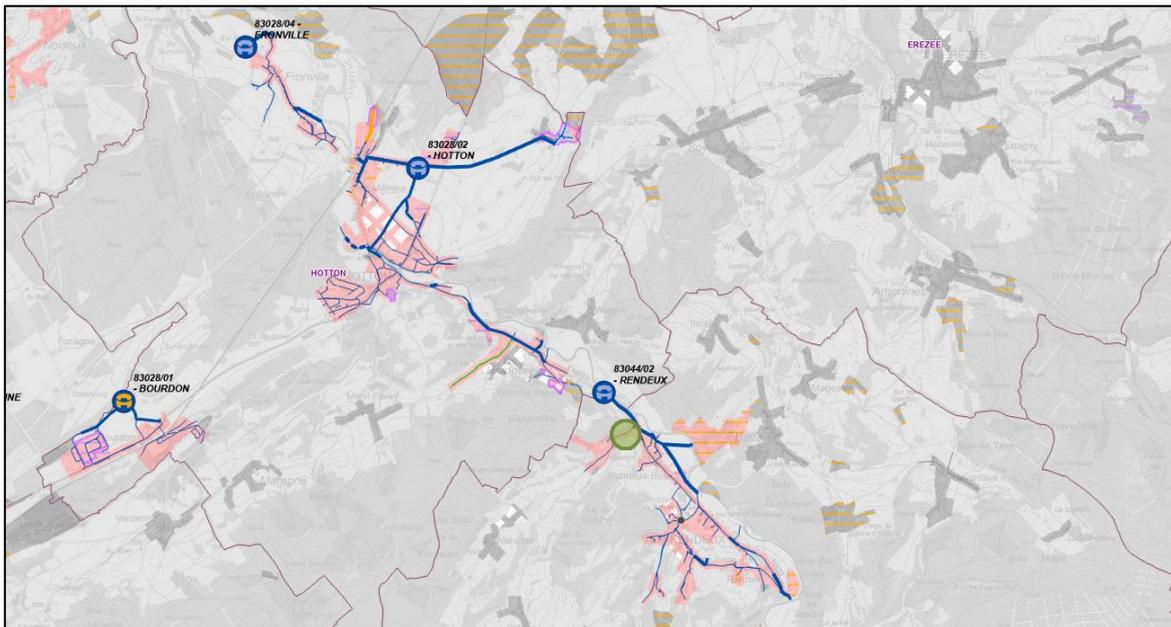


Figure 1. Localisation de l'entité de Rendeux

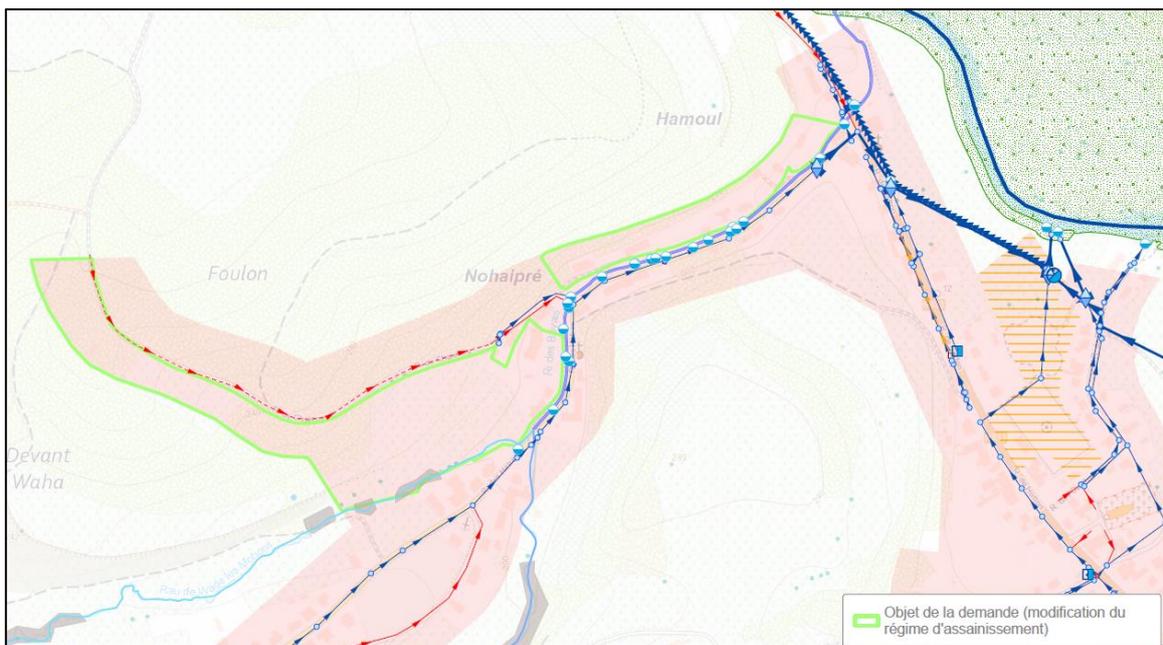


Figure 2. Localisation de la zone concernée par la modification du PASH (zone entourée en vert).

2. Analyse de l'existant

Dans la zone concernée, on note la présence de 10 habitations. Un permis unique (permis d'urbanisme + dispense de raccordement à l'égout) est également en cours sur la parcelle 65R, à côté du n°14 de la Rue des Hêtres. Un CU2 a également été délivré pour la parcelle 102, entre le N°24 et le 24A de la Rue des Hêtres.

Un égout gravitaire est présent dans la rue des Hêtres et est raccordé à la station d'épuration collective de Rendeux. Cependant les parcelles sont séparées de la voirie par le ruisseau de Nohaipré, cours d'eau de 2^{ème} catégorie. Ce ruisseau consiste en un « chenal » situé en contrebas des parcelles et de la route. Ce chenal est soit en terre battue, soit en muret de pierre sur certaines parties du tronçon. L'accès des véhicules aux propriétés est donc réalisé grâce à des passerelles en pierre ou en béton depuis la voirie.

Chaque raccordement à l'égout des habitations nécessite par conséquent une traversée « aérienne » du chenal. En plus de constituer une entrave au cours d'eau, cette traversée est techniquement très difficilement envisageable.

Cette situation impose à chaque nouveau candidat bâtisseur de devoir réaliser des démarches de dispenses de raccordement assorties d'un permis de classe 2 (rubrique 90.14).

La partie sud de la rue de Chaieneu actuellement en « égout futur » engendrera des contraintes techniques pour les futures constructions car ces terrains sont situés en contre bas de la rue.

3. Proposition de solution

Etant donné :

- La présence du ruisseau de Nohaipré et d'un muret (pour soutenir la route) entre les parcelles de la rue des Hêtres et la voirie avec l'égout existant,
- La topographie de la rue de Chaieneu et l'impossibilité de raccorder gravitairement les eaux usées d'une partie des parcelles situées au sud de cette rue à l'égout futur.

il est proposé d'orienter la zone concernée en zone d'assainissement autonome suivant le schéma d'assainissement repris en annexe.

Le ruisseau de Nohaipré étant repris dans la zone amont de baignade de Hotton, les habitations situées le long de ce cours d'eau sont donc situées en zone prioritaires au sens de l'article R.279 §3 du livre II du Code de l'Environnement constituant le Code l'Eau.

Par conséquent, dès le passage en assainissement autonome de la zone concernée par cette modification de PASH, une étude de zone devra être réalisée. Celle-ci déterminera les parcelles incidentes sur la zone de baignade et les habitations devront probablement s'équiper d'un système d'épuration individuelle dans un délai imposé par notification d'un arrêté ministériel.